

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/111

FONCTION PUBLIQUE (4.2)

Recrutement de vacataires

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240918-2024_111-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf septembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,
M. DENTENER,
Adjoints,

Mme FERLIN. M.FIOEN, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. TIBERGHIE,
Mme BELVAL, M. PERLEIN, Mme DAUCHEZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à Mme ANDRE
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

Afin de répondre aux besoins occasionnels de la collectivité et de pouvoir mobiliser les ressources nécessaires, il est proposé d'avoir recours au dispositif de vacation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité de recourir occasionnellement à des intervenants dans différents domaines d'activité ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de vacataires pour les besoins ponctuels ci-après listés,
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut défini comme suit :

Secteur d'activité : CODIR élargi

<u>Fonctions</u>	<u>Missions</u>	<u>Taux de vacation</u>	<u>Modulation</u>
Formateur	Formation de l'ensemble du « CODIR élargi » (encadrement et chargés de mission) au management, en vue notamment de lancer une « coopérative managériale »	250 € la demi-journée	Spécificité et nature de l'intervention

Secteur d'activité : culture/événementiel

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20240918-2024_111-DE

Fonctions	Missions	Taux de vacation	Modulation
Mise en œuvre logistique de la salle	Renfort de l'équipe d'Espace Flandre sur les montages et démontages de la scène et du mobilier d'Espace Flandre lors des manifestations d'envergure lorsque l'équipe en place n'est pas en mesure d'assurer seule les missions	De 12 € à 20 € de l'heure	35 jours maximum par an
Modèle Vivant	Tenue d'une pose pour servir de modèle pour dessiner, peindre ou sculpter	30€ par heure de cours	Néant
Accueil et surveillance du Musée	Accueillir les visiteurs du Musée et assurer la surveillance	12 € de l'heure	24 week-end maximum par an, à raison de 3h30 le samedi et 3h30 le dimanche et 6 jours maximum de 7h00 par an (210 heures annuelles maximum)

Secteur d'activité : pôle populations

Fonctions	Missions	Taux de vacation	Modulation
Coordinateur de site	Assurer la coordination, l'animation et l'encadrement de la manifestation « Le jardin en délire »	18 € de l'heure	Sur la période de l'été et lors de la manifestation « Le jardin en délire » En fonction des besoins générés par l'évènement.
Coordinateur adjoint de site		16 € de l'heure	
Animateur de site		12 € de l'heure	
Animatrice activités périscolaires	Animation à destination du public périscolaire	12 € de l'heure	Spécificité et nature de l'intervention

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)****Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME****Le Maire,****Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**
Valentin BELLEVAL**Le Secrétaire de séance,**
Adrian MEIRLAND